

FONDS DE LA JOURNÉE DU CHANDAIL ORANGE

GUIDE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

TABLE DES MATIÈRES

Objectifs du Fonds	3
Ce que nous finançons	3
Qui peut présenter une demande?	4
Quel montant finançons-nous?	4
Quand présenter une demande?	4
Présentation d'une demande	5
Évaluation des propositions	5
Comment les décisions sont-elles prises?	5
Conditions générales	6
Processus de paiement	6
Communication des résultats	6
Pour nous joindre.....	7

OBJECTIFS DU FONDS

Le Fonds de la Journée du chandail orange encourage les Manitobains et Manitobaines autochtones et non autochtones à réfléchir aux répercussions du système des pensionnats indiens. Les propositions soumises au Fonds doivent contribuer à l'un ou l'autre des résultats suivants :

- veiller à ce que l'héritage et les répercussions du système des pensionnats indiens ne soient pas oubliés ou minimisés;
- veiller à ce que les survivants soient reconnus et honorés pour leur force et leur résilience;
- veiller à ce que les enfants qui ne sont jamais revenus des pensionnats indiens soient commémorés afin que leur mémoire soit préservée;
- faciliter les relations entre les Manitobains autochtones et non autochtones;
- appuyer les activités qui s'harmonisent avec la [Loi sur la réconciliation](#), les appels à l'action de la [Commission de vérité et réconciliation du Canada](#) ou la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#);
- mieux comprendre les séquelles du système des pensionnats indiens au Manitoba.

CE QUE NOUS FINANÇONS

Propositions admissibles

- les propositions qui correspondent aux objectifs du financement;
- les propositions de projets ponctuels axés sur la Journée du chandail orange (30 septembre).

Propositions non admissibles

- les propositions pour des projets pluriannuels;
- les propositions de projets d'immobilisations;
- les propositions visant à financer les frais de fonctionnement de base;
- les propositions qui font double emploi ou qui chevauchent des programmes existants (c.-à-d. des activités qui relèvent principalement du mandat de programmes d'autres ministères ou administrations);
- les propositions visant à appuyer l'obligation de consultation de la Couronne en vertu de l'article 35.

**Les demandeurs devront soumettre au Secrétariat pour la réconciliation avec les peuples autochtones du Manitoba tous les produits livrables en suspens (p. ex. rapport final, rapport financier) relatifs aux projets déjà financés avant que toute nouvelle demande de subvention ne soit acceptée.*

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Particuliers et organismes/gouvernements autochtones et non autochtones admissibles :

- les organismes sans but lucratif* et à but lucratif qui existent depuis au moins un an et qui sont actifs, ainsi que ceux qui sont à jour dans leurs déclarations en vertu de la Loi sur les corporations (Manitoba);
- les organismes de bienfaisance enregistrés (en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu);
- les collectivités des Premières Nations, les organisations métisses, les organisations inuites et les collectivités relevant des Affaires du Nord;
- les écoles et les divisions scolaires;
- les particuliers et les organismes non constitués en société peuvent présenter une demande avec l'appui d'un organisme sans but lucratif, à but lucratif ou de bienfaisance admissible (voir la liste ci-dessus). Dans ces situations, le financement sera accordé par l'intermédiaire de l'organisme admissible.

**Un organisme sans but lucratif est un groupe constitué et exploité exclusivement pour le mieux-être social, l'amélioration municipale, le divertissement, les loisirs ou toute autre fin à l'exception d'un but lucratif.*

QUEL MONTANT FINANÇONS-NOUS?

En général, les propositions ne dépassant pas 25 000 \$ seront admissibles, mais on pourra tenir compte des propositions de plus grande ampleur qui démontrent un engagement, comprennent des partenariats importants et offrent la possibilité de répercussions régionales ou provinciales exceptionnelles.

QUAND PRÉSENTER UNE DEMANDE?

La date limite de dépôt des formulaires est le **1^{er} août 2024**.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Les demandes remplies accompagnées du budget total du projet peuvent être soumises par la poste ou en ligne.

Par la poste :

Secrétariat pour la réconciliation avec les peuples autochtones
a/s Fonds pour la Journée du chandail orange
352, rue Donald, bureau 300
Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8

Par voie électronique :

Vous trouverez les formulaires de demande électroniques à l'adresse www.gov.mb.ca/inr/major-initiatives/orange-shirt-day-fund.html. Si vous n'êtes pas en mesure de remplir le formulaire de demande électronique, veuillez communiquer avec le Secrétariat pour la réconciliation avec les peuples autochtones par téléphone ou par courriel.

Téléphone :

204 945-7161

Courriel :

MIRS-ADM@gov.mb.ca

À l'attention de : Fonds pour la Journée du chandail orange

ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Les propositions sont évaluées en fonction des éléments suivants :

- la conformité aux exigences relatives à la demande;
- les critères d'admissibilité (voir la section « Ce que nous finançons »);
- la mesure dans laquelle la proposition cadre avec les objectifs du Fonds.

D'autres éléments pourraient être pris en considération, comme les projets novateurs; les demandeurs qui présentent un besoin extraordinaire de soutien financier provincial; les propositions qui comprennent des approches culturellement pertinentes à l'égard de la réconciliation; les propositions ciblant des retombées régionales ou provinciales exceptionnelles.

COMMENT LES DÉCISIONS SONT-ELLES PRISES?

Un comité d'examen gère la réception et l'évaluation des propositions.

- En général, les candidats retenus seront avisés dans les deux semaines suivant la date limite de présentation des demandes.
- Les demandeurs retenus seront informés de la décision par courrier, y compris des prochaines étapes du processus de financement.
- Les demandeurs non retenus seront avisés de la décision par courrier.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Les propositions approuvées d'une valeur égale ou inférieure à 5 000 \$ recevront une lettre de subvention délivrée par le gouvernement du Manitoba.
- Les propositions approuvées dont la valeur dépasse 5 000 \$ devront faire l'objet d'une entente de financement de projet signée par le demandeur et le gouvernement du Manitoba.
- Les lettres et les ententes de financement de projet préciseront les modalités, l'utilisation acceptable des fonds, la date de fin du projet, le processus de paiement, le traitement des surplus ou des déficits dans le cadre du projet et les exigences en matière de rapports.

PROCESSUS DE PAIEMENT

- Quatre-vingt-dix pour cent des fonds approuvés seront versés à la signature de l'accord de contribution au projet.
- Les 10 % restants seront versés après l'achèvement du projet et la présentation et l'acceptation d'un rapport final et d'un rapport financier signé.
- Le pourcentage du financement initial et de la retenue peut être ajusté au cas par cas. Aucune retenue ne sera nécessaire pour les propositions d'une valeur inférieure à 5 000 \$.
- Le Secrétariat pour la réconciliation avec les peuples autochtones du Manitoba exige un rapport final et des rapports financiers pour tous les projets approuvés. Pour les projets dont la valeur est supérieure à 5 000 \$, le dernier versement dans le cadre du programme sera effectué dès réception et acceptation de ces rapports.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

- Le rapport final doit être présenté dans les 90 jours suivant l'achèvement du projet ou avant la date limite indiquée dans l'entente de financement, selon la première éventualité. Le rapport financier et le rapport final font partie de l'ensemble et doivent être remplis intégralement. Les deux rapports doivent être approuvés par le gouvernement du Manitoba avant que le dernier versement ne soit effectué.
- Le rapport final peut comprendre des histoires personnelles, des récits et des photos pour présenter les livrables et les résultats du projet. Il incombe à l'organisme ou à la personne responsable d'obtenir le consentement des personnes en vue de divulguer publiquement ces renseignements ou ces photos.
- Si le projet a été approuvé par un organisme ou un gouvernement admissible (voir « Qui est admissible? »), le rapport financier certifié doit être rempli par cet organisme. Les autres exigences relatives au rapport final doivent être remplies par le responsable du projet (c.-à-d. le particulier ou l'organisme sans but lucratif non constitué en société).
- Les promoteurs de projet qui ne présentent pas de rapport final ou de rapport financier certifié pourraient ne pas être admissibles à un financement futur du Secrétariat pour la réconciliation avec les peuples autochtones du Manitoba.

POUR NOUS JOINDRE

Téléphone :

204-945-7161

Email:

MIRS-ADM@gov.mb.ca

À l'attention de : Fonds pour la Journée du chandail orange

**Le présent document est disponible dans d'autres formats sur demande.*